## AU CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

# Rapport de minorité concernant le préavis no. 02/2014

### intitulé

# Règlement communal concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission ad-hoc a décidé de refuser une entrée en matière pour ce préavis No 02/2014.

Comme je ne peux pas me rallier à ce refus, j'ai décidé d'établir ce rapport de minorité.

### Pour mémoire :

Dans le passé et basé sur l'article 50 de la LATC (loi sur l'aménagement du territoire et les constructions), les communes demandaient déjà une participation aux propriétaires pour l'équipement technique lié à leurs parcelles. Il faut faire la distinction entre technique et communautaire. Sous équipements techniques, il faut comprendre les voies d'accès, les conduites d'alimentation en eaux et en énergie. Certaines communes ont étendu cette demande également aux équipements dits « communautaires ». Là, il faut comprendre (les écoles, garderies, transports publics etc).

A la suite d'un procès impliquant une commune vaudoise, il est apparu que ces participations aux équipements communautaires n'avaient pas de base légale, contrairement aux équipements techniques.

Afin de remédier à ce problème, Le député Jacques Haldy a déposé une motion au Grand Conseil. Cette modification de lois, soit les articles 4b et suivants complètent la Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2011.

Dès lors, les communes sont autorisées à prélever une taxe pour couvrir les dépenses d'équipement communautaire communal ou intercommunal, liées à des mesures d'aménagement du territoire. Mais pour en bénéficier, les communes doivent élaborer un règlement communal afin de définir les modalités du prélèvement. Ce que la municipalité du Mont-sur-Lausanne a fait avec le présent préavis 02/2014.

Les conditions suivantes doivent être respectées

La taxe est destinée à couvrir au maximum le 50% de l'équipement communautaire.

Les mesures d'aménagement du territoire doivent augmenter « sensiblement » la valeur du bien-fonds quand les terrains passent d'une zone inconstructible en zone à bâtir, ou quand les modifications permettent une augmentation du coefficient de construction (le passage d'un terrain agricole en terrain en zone à construire génère un grand bénéfice pour le

propriétaire). Le mot « sensiblement » a été défini par le tribunal fédéral à une augmentation de 30%.

#### Conclusion:

Je recommande au Conseil communal d'adopter le Règlement relatif à la taxe destinée au financement de l'équipement communautaire et ceci pour les raisons suivantes :

- Le règlement général est un copier coller d'un projet mis à disposition par le Canton. Donc la municipalité n'a pas inventé quelque chose de nouveau, mais a repris des articles déjà approuvés par la Canton.
- Je trouve le règlement et la grille tarifaire transparente et équitable.
- Beaucoup de communes ont déjà adopté ce règlement, par exemple, Rolle, Nyon, mais également tout près chez nous Epalinges et Crissier, sans parler des autres.
  Alors je ne vois pas pourquoi notre commune doit refuser ce règlement et renoncer à cette taxe.
- La commune d'Epalinges qui a un profil similaire au nôtre a même des taxes plus élevées que celles que notre municipalité propose.
- Il est clair, que les propriétaires qui doivent payer ces taxes, vont les ajouter aux prix de vente de leur terrain. Les nouveaux propriétaires ou locataires devraient donc forcément payer un peu plus cher leur logement.
- Dans le passé, notre commune a augmenté le point d'impôt plusieurs fois et nous, les Montaines et Montains, nous participons déjà via notre impôt aux infrastructures communautaires. Ceci dans le but d'offrir un cadre de vie de bon standing aux nouveaux habitants. Je pense que les nouveaux arrivants peuvent également participer à notre effort. Il ne s'agît pas seulement de financer les infrastructures des écoles et les transports publics, mais également les équipements des garderies et de l'accueil parascolaire. Comme vous le savez surement, il y a des pétitions dans ce sens qui circulent dans la commune, qui viennent des nouveaux habitants et qui réclament des services complémentaires digne du XXIème siècle au Montsur-Lausanne.
- L'endettement de notre commune s'approche déjà dangereusement de son plafond d'endettement et notre municipal des finances nous a déjà clairement annoncé que nous ne pourrons pas réaliser tous les investissements prévus. Alors, ne fermons pas notre porte à ces entrées d'argent et adoptons ce règlement.

		The Manager of the Control of the Co	The state of the s	The second second second	
Je vous remercie.		REQUIE 17-P. Sier			
Le Mont-sur-Lausanne, 16 avril 2014		TRANSMIS À	17 /	2014	
		SYNDIA :	M	FINALCES	:
Minoritaire et rapporteur :	M. Rolf Schneider	DOMAINES	3	BUREAU T.	:_/6
		SOCIAL :	14	BOURSIER	*
		POLICE, EPS:.		SECRETABLE	
		n Record	10		
		M.Tunel			